

Le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-21-1, R413-1 et R417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu La demande présentée par l'entreprise BTP CHARVET en date du 09 septembre 2026 ;

- Considérant** La demande de la société BTP CHARVET pour la réalisation des travaux suivants :
Création de branchements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU) ;
Considérant Qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'entreprise :
BTP – CHARVET - 190 Chemin Départemental 51- 38690 - BIZONNES

Est autorisée à effectuer le **24/09/2026 entre 09h00 et 16h00 ;**

Les travaux suivants :
Création de branchements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU)

Sur les lieux et voies ci-après :
Rue de la Croix Vanel

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 24 septembre 2026 soit 1 jour :

- **Rue de la Croix Vanel, section comprise entre la rue du Bois et le chemin de la Sainte-vierge, la circulation sera interdite ;**
- **L'entrée et la sortie des engins de travaux publics sera régulée par piquets K10 ;**
- **Une déviation pour l'ensemble des véhicules, cycles inclus, sera mise en place par la rue du Bois, Route de Lyon, rue du Jacquin, route du Rivier ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**
L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Article 4 : L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai la Police Municipale ou les Services Techniques.

- Article 5 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 6 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 7 :** Toute intervention des Services Techniques communaux, en cas de dangers pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 8 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.
- Article 10 :** Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le vendredi 11 septembre 2026

Monsieur le Maire d'Apprieu,



Dominique PALLIER

TYPE DE TRAVAUX :

Création de branchement d'Alimentation en Eau Potable et Eaux Usées / opération réalisée par l'entreprise BTP CHARVET – 190, CHEMIN DEPARTEMENTAL 51 – 38690 – BIZONNES

N° ARRÊTÉ : ARE_2026_216

EN DATE DU : 11 septembre 2026

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Jeudi 24.09.2026

